








LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 10 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Environ 30% des constructions devront être de l'habitat groupé. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par l'Est (rue de la Mandine), ainsi que par le Sud (rue Pre de Coste)
> Une voie carrossable interne est créée afin de relier 2 accès et desservir plusieurs lots de part et d'autre de la voie

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole, afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-essence sont interdites

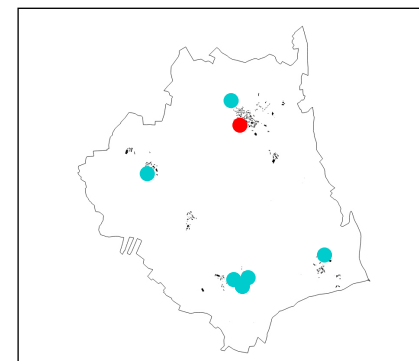


LORLANGES

CENTRE BOURG SUD

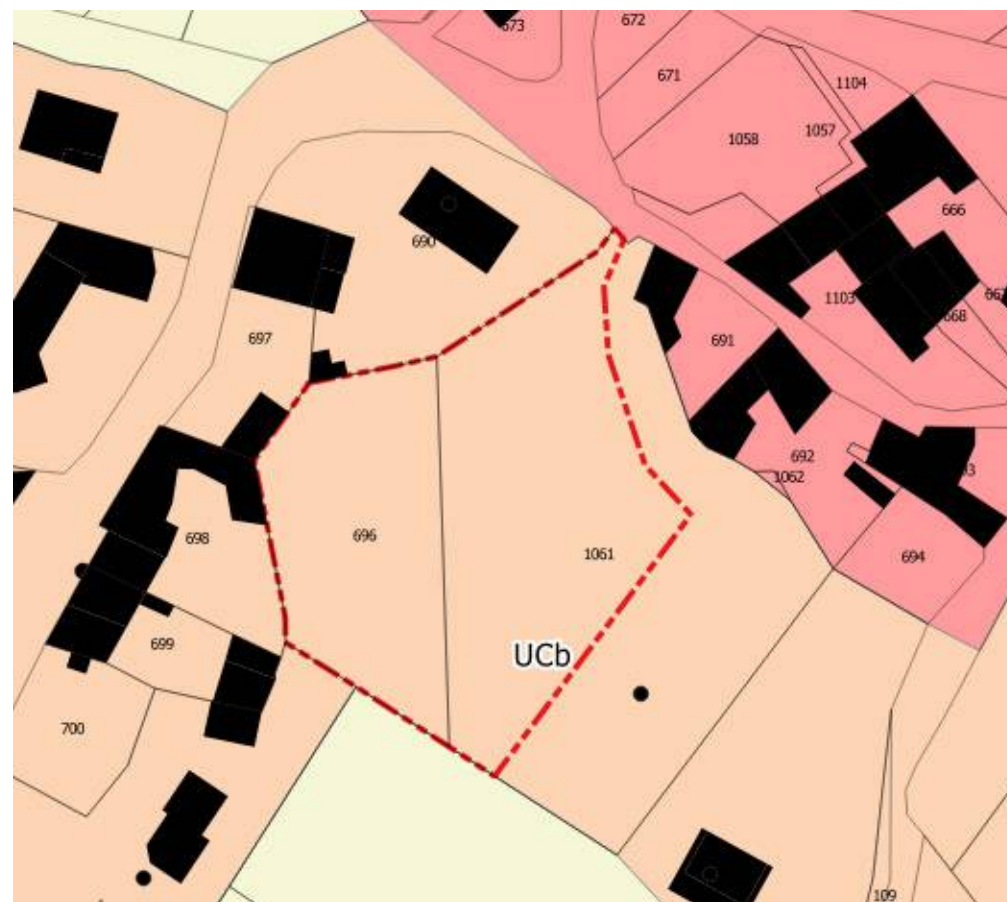
CONTEXTE

Lorlanges
Centre bourg Sud
0,3 Ha
Habitat








ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du centre bourg de la commune



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord et par l'Ouest (voie communale)
> Une voie carrossable est créée depuis l'accès afin de desservir des lots de l'opération

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

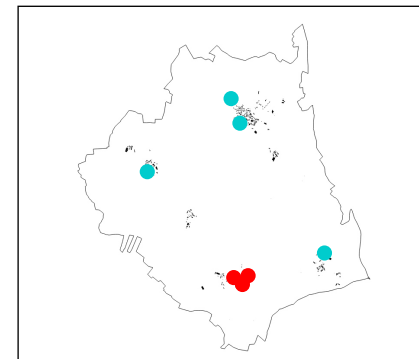
> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites



LORLANGES CLAMONET

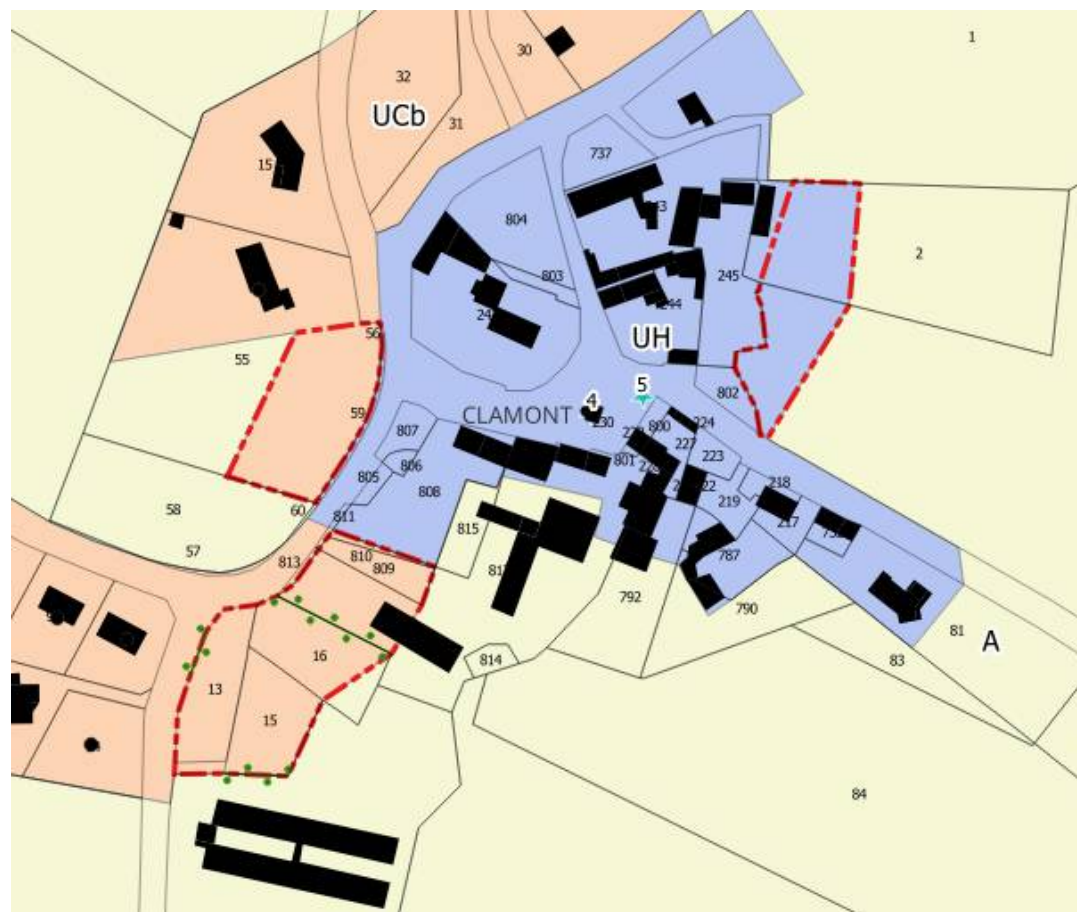
CONTEXTE

Lorlanges
Clamonet
0,73 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du village de Clamonet





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie communale existante
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 4 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 11,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels pour une densité minimale de 10,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur C : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par le Nord (RD 20) ainsi que par l'Ouest (voie communale existante)

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Est (RD 20)

> Secteur C : le secteur est accessible par le Sud (Clamont) ainsi que par le Nord (voie communale existante)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres et haies sont présents au sein du secteur A, ils sont à préserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites

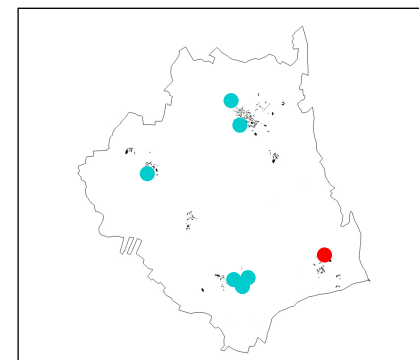


LORLANGES

LACHAUD

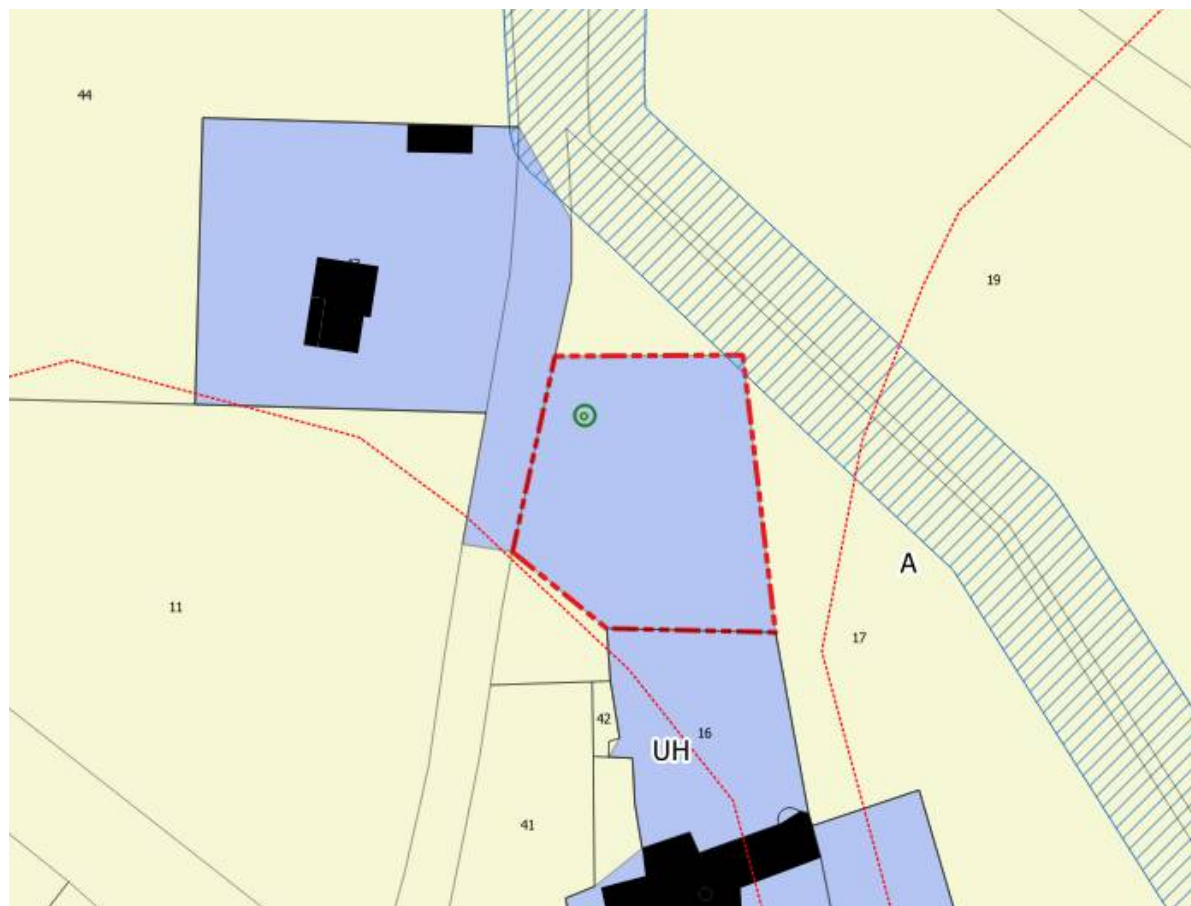
CONTEXTE

Lorlanges
Lachaud
0,18 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du village de Lachaud



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 11,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par l'Est (Lachaud)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

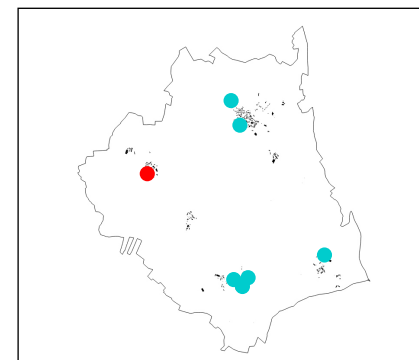
- > Des arbres sont présents au sein du secteur, ils sont à préserver
- > Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites
- > Le secteur est bordé en partie nord-est par un ruisseau, les éventuels débordements du cours d'eau devront être pris en compte dans l'aménagement du secteur



LORLANGES ANGELANE

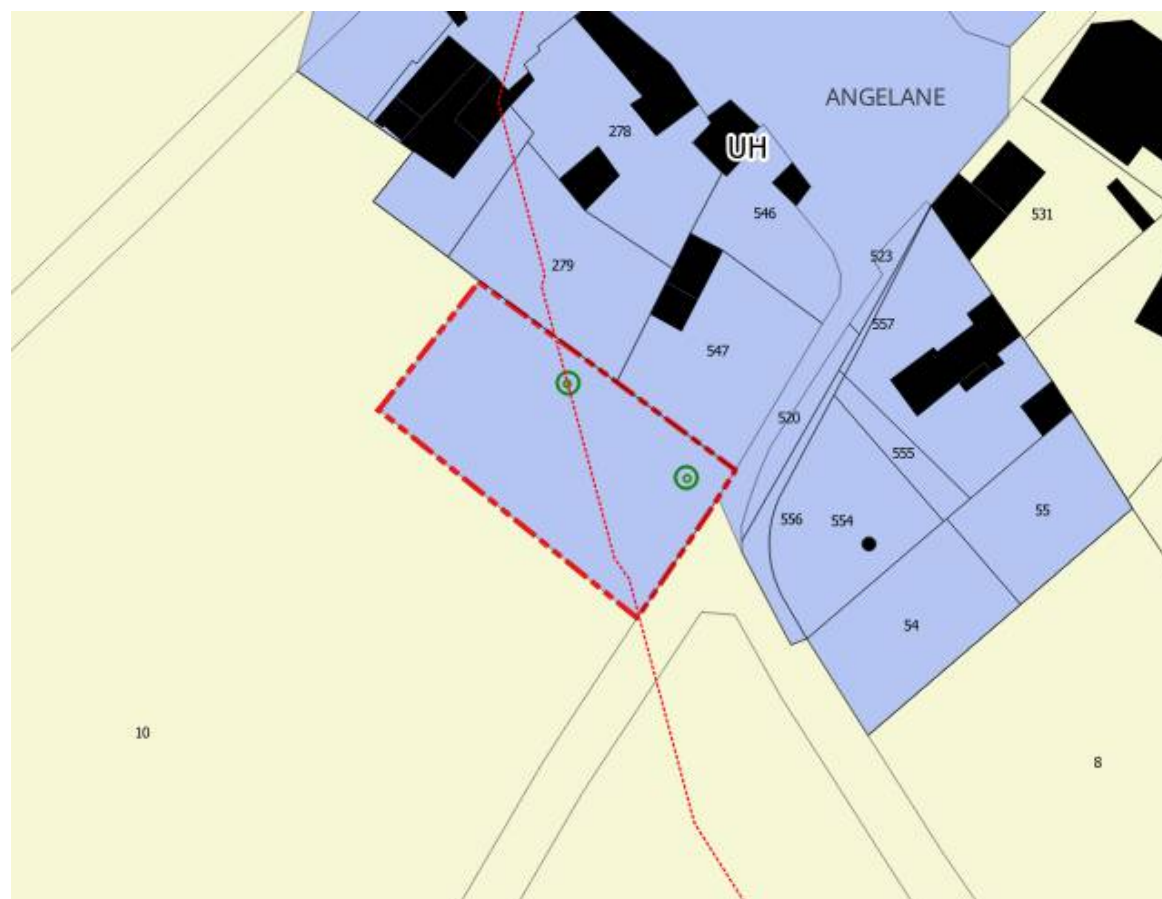
CONTEXTE

Lorlanges
Angelane
0,19 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du village d'Angelane





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable existante
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par l'Est (Angelane)
> Une voie carrossable interne déjà existante permet de desservir tous les lots

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites

